

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



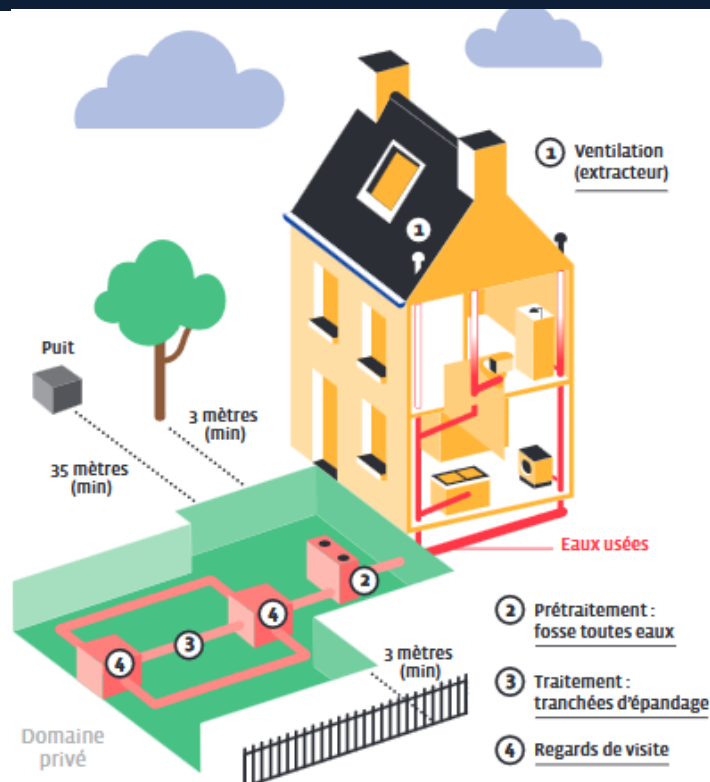
LES AIDES POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL NON COLLECTIF

Fevrier 2025

Différentes aides peuvent être mobilisées afin de financer la réhabilitation d'un assainissement individuel (subventions ou prêts spécifiques).

Cette fiche recense les principales aides auxquelles vous pourriez prétendre.

A noter : ces aides sont toujours accordées sous un certain nombre de conditions.



ZOOM

Les aides délivrées par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

L'ANAH accorde des subventions pour l'amélioration de l'habitat aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs et aux copropriétaires sous conditions.

Le montant de l'aide varie en fonction de la personne du demandeur (propriétaire occupant ou bailleur) et de la situation géographique du logement.

Tout dossier fait l'objet d'une décision individuelle : la subvention n'est jamais accordée de plein droit..

ANAH :

Adresse : DDTM 35 Bâtiment le Morgat 12 rue Maurice Fabre 35000 Rennes France

Téléphone

02 90 02 33 70

<https://www.anah.gouv.fr>

Pour les propriétaires occupants :

Si la demande de subvention porte exclusivement sur les travaux d'assainissement : les propriétaires occupants doivent respecter le plafond de ressources « ménages aux ressources très modestes ».

Ces travaux ne font pas partie des travaux considérés comme prioritaires par l'ANAH et ne sont finançables que dans la limite des fonds disponibles pour cette catégorie.

Si les travaux d'assainissement sont engagés dans le cadre d'un projet plus global relevant de l'une des priorités de l'ANAH (traitement de l'habitat indigne ou très dégradé) : les propriétaires doivent respecter le plafond de ressources « ménages aux ressources modestes ».

Pour les propriétaires bailleurs :

Les travaux relatifs à l'assainissement ne sont pris en compte que s'ils sont engagés dans le cadre de la réhabilitation globale d'un logement très dégradé.

L'éco-prêt à taux zéro

Ce prêt à taux zéro finance soit des travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements (ou immeubles en copropriété) soit la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif des logements (ou immeubles en copropriété) construits depuis 2 ans.

Attention : un seul éco-prêt peut être demandé au titre d'un même logement : le ménage qui choisit d'utiliser l'Eco-prêt pour financer la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif n'aura pas la possibilité d'obtenir un Eco-prêt pour financer des travaux d'économie d'énergie dans son logement. De même, un seul Eco-prêt copropriété peut être accordé par bâtiment de la copropriété

Pour en savoir plus :

www.service-public.fr -Eco-prêt taux 0

www.france-renov.gouv.fr

www.caf.fr -Le prêt à l'amélioration de l'habitat

Les bénéficiaires

Ce prêt est attribué, sans conditions de ressources, aux propriétaires, qu'ils soient occupants ou bailleurs, aux sociétés civiles non soumises à l'impôt sur les sociétés dont au moins un des associés est une personne physique (sous conditions), aux syndicats de copropriétaires (sous conditions).

Le logement

Doit être la résidence principale de l'occupant (au moins 8 mois par an) à la date de l'obtention du prêt ou au plus tard dans les six mois suivant la "date de clôture de l'Éco-prêt" (c'est-à-dire la date à laquelle l'emprunteur transmet tous les éléments justifiant que les travaux ont été effectivement réalisés conformément au descriptif détaillé fourni à l'établissement de crédit lors de la demande de l'Éco-prêt) et jusqu'au remboursement intégral de l'Eco Prêt.

Les travaux éligibles

Les travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif par des dispositifs ne consommant pas d'énergie et respectant certaines caractéristiques techniques (arrêté du 30.3.2009 : art 12).

La demande d'éco-prêt

L'éco-prêt est délivré par les établissements de crédit ayant signé une convention avec l'Etat.

Le formulaire « Emprunteur » dûment accompagné de justificatifs demandés doit être présenté à la banque choisie. Il doit être accompagné du formulaire « entreprise » (sauf exception).

Les travaux doivent être effectués sous 3 ans à partir de l'émission de l'offre de prêt.

À la fin des travaux les factures justifiant que les travaux ont été réalisés doivent être remises à la banque.

Les caractéristiques de l'éco-prêt

- Le montant maximal de l'éco-prêt est de 10 000 € pour les travaux de réhabilitation du système d'assainissement non collectif

- La durée maximale de remboursement de l'Eco Prêt est fixée à 15 ans.

BON A SAVOIR

Un prêt à l'amélioration de l'habitat peut être proposé par la CAF et la MSA. Il permet de financer notamment les travaux de réfection des assainissements individuels.